

Être demandeur.se.s d'asile ou réfugié.e.s LGBTQI+ en Europe Occidentale

Difficultés et discriminations rencontrées par les migrant.e.s LGBTQI+ issu.e.s
de pays du « Sud »

Mémoire réalisé par
Pierre-Olivier Bertrand
Promoteur(s)
Laura Merla

Lecteur(s)
Asuncion Fresnoza-Flot

Année académique 2022-2023
Master 60 en sociologie et anthropologie

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis consciente que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévues dans le Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114. Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Nom, Prénom :

Date :

Signature de l'étudiant·e :

Remerciements

Mes premiers remerciements vont envers ma promotrice, Madame Merla, pour m'avoir donné l'envie via son cours de Genres et Migrations de réaliser mon TFE sur un sujet qui traite de ces questions, ainsi que pour ses retours et conseils précieux.

Je tiens également à remercier mon responsable ainsi que mes collègues de travail, de m'avoir supporté et soutenu durant cette période de stress.

Pour finir, je tiens particulièrement à remercier mon compagnon, d'avoir cru en moi pendant ces quatre dernières années, d'avoir supporté mes sautes d'humeur et de m'avoir apporté le soutien nécessaire pour la réalisation de ce travail.

Table des matières

Introduction.....	1
Partie 1. Cadres théoriques et contextualisation.....	3
1 Cadres théoriques	3
1.1 LGBTQI+	3
1.2 Demandeur.se.s d’asile et réfugié.e.s	3
1.3 Orientation sexuelle et identité de genre	4
1.4 Discriminations	5
1.5 Pays du « sud » et Europe occidentale	5
2 Contextualisation.....	6
2.1 Quelques statistiques sur les demandeur.se.s d’asiles et réfugié.e.s LGBTQI+ en Belgique.....	6
2.2 Évolution de la protection internationale des demandeur.se.s d’asile et réfugié.es LGBTQI+.....	7
2.2.1 Cadre réglementaire international	7
2.2.2 Droit d’asile fondé sur l’OSIG en Europe	9
3 Contexte historique et culturel dans le pays d’origine des migrants	10
3.1 Contexte « LGBTQI+ » dans les pays Africains et d’Asie de l’Est	12
3.2 Législations anti-LGBTQI+ en Europe	13
Partie 2. État de L’art : Imaginaire ; Queer migration Studies ; Discriminations	15
1 Imaginaire de l’Europe occidentale pour les personnes LGBTQI+ du « Sud Global »	15
1.1 Imaginaire social	15
1.2 « Gay imaginary » ; « sexual imaginary » ; « sexual imaginarium »	16
1.3 Homonationalisme.....	17
2 Queer migration studies.....	19
2.1 Genre et sexualité dans les études sur la migration.....	19
2.1.1 Sexual migration.....	20
2.1.2 Queer asylum.....	20
2.1.3 Queer migration theory	21
3 Difficultés et discriminations rencontrées à partir de l’arrivée dans le pays d’accueil	22
3.1 Prouver sa sexualité	22
3.2 Correspondre au modèle occidental	23
3.3 Le cas particulier des bisexuels.....	24
3.4 Double marginalisation des personnes LGBTQI+	25
3.5 Conditions dans les centres pour réfugiés	26
Partie 3 : Solutions envisagées pour lutter contre ces difficultés et discriminations.....	29
1 Solutions envisagées dans le traitement des demandes d’asile.....	29
1.1 L’homosexualité autodéclarée	29

1.2	Adopter une approche réflexive des demandes d’asile liées à l’orientation sexuelle ou identité de genre.....	29
1.3	Former le personnel intervenant dans la procédure d’asile.....	30
2	<i>Solutions envisagées dans les centres pour réfugié.e.s.....</i>	<i>31</i>
2.1	Veiller à la sécurité des demandeur.se.s d’asile LGBTQI+.....	31
	<i>Partie 4. Limites.....</i>	<i>32</i>
	<i>Partie 5. Conclusion Générale.....</i>	<i>33</i>
	<i>Partie 6. Bibliographie.....</i>	<i>35</i>

Introduction

Partout dans le monde aujourd'hui, de nombreuses personnes se retrouvent confrontées à la migration forcée dû au fait qu'elles soient des personnes LGBTQI+. Ces dernières sont victimes dans leur pays d'origine d'homophobie, de discriminations, de violences en tout genre, etc. Selon un rapport de l'ILGA (International Lesbian and Gay Association) paru en 2020, les actes sexuels privés et consensuels avec des personnes du même sexe représentent des poursuites pénales dans 67 des 193 Etats membres de l'ONU, et sont passibles de peine de mort dans onze de ces pays. Ces récentes statistiques montrent la nécessité de migrer pour ces personnes qui ne peuvent dévoiler leur orientation sexuelle ou identité de genre sous peine de se retrouver emprisonnées voire même exécutées dans leur pays d'origine. Le choix de destination pour ces migrant.e.s se porte souvent vers des pays du Nord Global, comme les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, les Pays-Bas, etc., qui sont plus ouverts, plus tolérants, et où les droits des personnes LGBTQI+ sont reconnus. Cependant, lorsqu'ils arrivent dans ces pays occidentaux, la réalité est bien souvent différente, ce qu'ils imaginaient comme un pays où tout est possible et réalisable est un pays où d'autres difficultés, liées à leur statut de migrant.e.s LGBTQI+ vont apparaître.

Ce travail se centrera sur les difficultés et discriminations rencontrées par les personnes LGBTQI+ en demande d'asile et réfugié.e.s en Europe Occidentale. Premièrement, il paraît important d'établir un cadre théorique reprenant les différents termes qui seront employés tout au long de ce travail. Ensuite, je retracerai l'évolution du système de protection international « en matière de demande d'asile » en général et pour les personnes LGBTQI+ en Europe. Je contextualiserai également la situation de ces personnes LGBTQI+ dans leur pays d'origine. Troisièmement, je présenterai d'une part les imaginaires que les migrant.e.s queer des pays du « Sud » ont de l'Europe Occidentale, et d'autres part les premières études en matière de migration queer. Quatrièmement, je synthétiserai les diverses difficultés et discriminations auxquels font face les migrant.e.s LGBTQI+ durant leur processus de demande d'asile et montrerai en quoi cela ne respecte pas toujours les lois mises en place par les instances internationales. Avant de conclure, je ferai un état des lieux des solutions mises en place en Europe occidentale afin de lutter contre ces discriminations.

Concrètement, l'objectif de ce TFE est de rendre compte des violences envers les personnes LGBTQI+ des pays du « Sud » qui peuvent être rencontrées lors de la demande d'asile et dans les centres de réfugié.e.s dans les pays d'Europe Occidentale, malgré les évolutions constatées en la matière durant ces trois dernières décennies.

Ce travail de revue de la littérature sera effectué en connaissance de cause de la précocité de la problématique et du fait que ce sujet est en continue évolution depuis une trentaine d'années.

J'ai choisi d'aborder un sujet à l'intersection de questions de genre et migration, étant moi-même homosexuel, et ayant connu des difficultés lors de mon coming-out. Cela peut déjà parfois s'avérer difficile selon moi pour un européen blanc d'Europe Occidentale de faire son coming-out, ne sachant pas comment notre famille et nos amis vont réagir. C'est pourquoi rendre compte des difficultés et discriminations que peuvent rencontrer les personnes LGBTQI+ migrant.e.s des pays du « Sud » vers l'Europe Occidentale me paraît important afin de me rappeler la chance inestimable que j'ai de pouvoir vivre dans un pays ouvert et tolérant, et de pouvoir être qui je suis aux yeux de tous.

Partie 1. Cadres théoriques et contextualisation

1 Cadres théoriques

La première partie de ce travail consiste à définir les différents termes qui seront employés tout au long de ce travail afin d'établir un cadre théorique clair et concis et d'éviter toute confusion. Après ce cadre théorique, afin de comprendre pourquoi de nombreuses personnes LGBTQI+ fuient leur pays d'origine, je ferai un détour par le contexte historique et culturel des pays d'Afrique et d'Asie de l'Est notamment.

1.1 LGBTQI+

L'acronyme LGBTQI+ sera utilisé tout au long de ce travail pour faire référence aux personnes « Lesbiennes, Gays, Bisexuel.les, Trans, Queers, Intersexe ». Le signe + désigne toutes les autres catégories des personnes d'orientation sexuelle non hétérosexuelle et/ou d'identité de genre binaire. Cet acronyme est défini par l'Agence des Nations unies pour les réfugié.e.s comme : « un groupe de personnes qui ne se conforment pas aux notions conventionnelles ou traditionnelles des rôles masculins et féminins » et qui « ne se conforment pas aux normes de genres culturellement établies ».

Afin de respecter l'orientation sexuelle et l'identité de genre des personnes dont je fais référence dans ce travail, l'écriture inclusive sera utilisée.

1.2 Demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s

Les termes de demandeur.se.s d'asile et de réfugié.e.s sont souvent confondus, il me semble donc important de définir ces deux termes.

- Selon Amnesty International, les demandeur.se.s d'asile sont « des personnes qui ont quitté leur pays et demandent à être protégées de persécutions et de graves atteintes aux droits humains commises dans un autre pays mais qui n'ont pas encore été reconnues légalement comme des réfugié.e.s et attendent qu'il soit statué sur leur demande d'asile. »

- Selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, les réfugié.e.s sont des personnes « qui se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, de ce fait, ont besoin d'une « protection internationale ».

Les réfugié.e.s sont donc sous la protection de l'État sous lequel iels ont obtenu une réponse positive à leur demande d'asile. Les migrant.e.s LGBTQI+ qui fuient leur pays en raison de persécutions liées à leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (OSIG) sont nombreux.ses et constituent une catégorie de migrant.e.s à part entière. Comme nous le verrons par la suite, ces dernier.ère.s restent une catégorie difficile à définir et qui subit d'autant plus de discriminations lors de leur demande d'asile et même lorsqu'iels ont obtenu le statut de réfugié.e.s.

1.3 Orientation sexuelle et identité de genre

Ces deux notions nécessitent également d'être définies afin de ne pas être confondues tout au long de ce travail.

Amnesty International indique que l'orientation sexuelle d'une personne « fait référence aux personnes vers lesquelles elle est attirée et avec lesquelles elle entretient des relations. L'orientation sexuelle de chacun.e est personnelle et c'est à chacun.e de décider comment - et si - il ou elle veut la définir, et pour certaines personnes, elle change avec le temps. »

Quant à elle, l'identité de genre « est une notion très personnelle et subjective qui renvoie à la façon dont on perçoit son genre, c'est-à-dire si une personne se sent femme, homme, ou autre. L'identité de genre est indépendante du sexe biologique et de l'orientation sexuelle (je peux être né « homme », mais me sentir femme. Je peux être « masculin » et aimer les hommes). »

Ces deux notions sont importantes car les persécutions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'ont pas toujours constitué de manière explicite une raison valable pour l'octroi du statut de réfugié.e.s. Nous verrons par la suite comment est né la catégorie de « réfugié LGBT » en retraçant l'historique de l'évolution des instruments internationaux et européens en matière de protection internationale.

1.4 Discriminations

L'objectif de ce travail étant de rendre compte en partie des discriminations rencontrées par les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s en Europe Occidentale, il me semble nécessaire de définir ce terme.

Selon la Commission canadienne des droits de la personne, la discrimination peut être définie comme « une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne en raison, par exemple, de sa race, de son âge ou de sa déficience. De telles raisons sont des motifs de discrimination et sont protégés par la loi ».

En ce qui concerne les migrant.e.s LGBTQI+ en demande d'asile ou réfugié.e.s, il peut donc exister différentes formes de discriminations dans le pays d'accueil, en fonction de la race et de l'orientation sexuelle ou identité de genre. Cet exemple pose la question de l'intersectionnalité, concept développé par Kimberley Crenshaw en 1989, qui peut être défini comme le « fait pour un individu de se trouver au croisement de multiples discriminations ». (Aytaçoglu, 2018) Ces multiples discriminations seront discutées par la suite dans un « état de l'art » synthétisant les diverses études qui ont été menées concernant les discriminations subies par les demandeur.se.s d'asile et les réfugié.e.s en Europe.

1.5 Pays du « sud » et Europe occidentale

Afin d'avoir une revue de la littérature assez complète, j'ai choisi d'intégrer diverses études menées sur des migrants LGBTQI+ venant de pays du « Sud » et étant demandeur.se.s d'asile ou réfugié.e.s en Europe occidentale. Il me paraît donc important de préciser ce que j'entends par « pays du Sud » et Europe occidentale.

Par pays du « Sud », le terme « Sud » désigne un ensemble de pays qui sont moins développés que les pays du « Nord ». Par ailleurs, cela ne signifie pas que tous les pays dits du « Sud » se situent tous au sud et inversement. Les pays du « Sud » sont donc parfois confondus avec les pays de l'hémisphère sud, alors que de nombreux pays du « Sud », se trouvent en fait dans l'hémisphère Nord, comme par exemple l'Inde et la Chine. Il est également important de souligner le caractère hétérogène des pays du « Sud ». En effet, bien qu'ils présentent de nombreuses ressemblances, le terme « Sud » regroupe « des pays de niveaux très dissemblables ». (Bret, 2012 : 1)

On retrouve notamment parmi ces pays du « Sud » des pays à faible revenu, majoritairement en Afrique, mais également des pays enregistrant une forte croissance économique, comme le Mexique et l’Afrique du Sud. (Bret, 2012)

Selon l’Organisation des Nations Unies, l’Europe occidentale peut être caractérisée géographiquement comme la zone d’Europe reprenant les pays comme l’Allemagne, l’Autriche, la Belgique, la France, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Pays-Bas, Monaco et la Suisse. La revue de la littérature reprendra donc des études menées sur les demandeur.se.s d’asile et réfugié.e.s migrant vers certains de ces pays. J’ajouterai également le Royaume-Uni à cette liste.

Je suis bien conscient que ces deux termes restent réducteurs et sont en constante évolution en cette période de globalisation, mais ils me permettent de délimiter mon sujet, afin de ne pas avoir une revue de la littérature trop vaste.

2 Contextualisation

2.1 Quelques statistiques sur les demandeur.se.s d’asiles et réfugié.e.s LGBTQI+ en Belgique

- En 2009, il y a eu 376 demandes d’asile pour des raisons liées à l’orientation sexuelle ou l’identité de genre, pour 1059 en 2012. Un demandeur d’asile LGBTQI+ sur cinq s’est vu octroyé l’asile.« Le nombre de demandes d’asile fondées sur l’identité de genre et l’orientation sexuelle a presque triplé entre 2008 et 2012. » (Jouant et Michiels, 2013, cité dans Peumans, 2018 :14)
- Selon les chiffres publiés en 2016 par le Commissariat général aux réfugié.e.s et aux apatrides, 252 demandeur.se.s auraient obtenu une protection pour crainte de persécutions liées à l’OSIG.
- Selon le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA, 2017), e il y a actuellement environ 1 200 personnes par an qui introduisent une demande de statut de réfugié pour appartenance à un groupe social déterminé avec un motif de genre, soit à peu près 30 % de toutes les demandes.

Il n'existe pas encore à l'heure actuelle concernant les demandeur.se.s d'asile et réfugié.es LGBTQI+. A ce jour, aucune instance internationale ou nationale n'a diffusé de chiffres concrets concernant le nombre de demandeur.se.s d'asile ou réfugié.e.s pour motif de persécutions liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (OSIG). Tout ce que l'on sait c'est que ces demandes pour de tels motifs sont en constante augmentation dans le monde. Cela montre qu'il s'agit d'un phénomène précoce dont il existe encore peu de données, mais qui prend de plus en plus d'ampleur.

2.2 Évolution de la protection internationale des demandeur.se.s d'asile et réfugié.es LGBTQI+

Dans cette partie, je vais retracer brièvement les différentes étapes qui ont mené à la considération des persécutions liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre comme motif d'octroi du statut de réfugié.e sur plan international et en Europe. Je reprendrai les étapes clés de la protection internationale et européenne des demandeur.se.s et réfugié.e.s OSIG, cela étant trop exhaustif de reprendre l'entièreté des cadres réglementaires en la matière.

2.2.1 Cadre réglementaire international

C'est en 1951 via la Convention de Genève sur les réfugiés qu'est régi le système de protection international. Cette convention a été complétée en 1967 par le Protocole de New-York, et constitue le fondement des lois sur le droit d'asile. Elle reprend plusieurs conventions internationales qui définissent cinq motifs d'octroi du statut de réfugié.es :

- Les persécutions liées à la race.
- Les persécutions liées à la religion.
- Les persécutions liées à la nationalité.
- Les persécutions liées à l'appartenance à un groupe social.
- Les persécutions liées aux opinions politiques.

A ce stade, le système de protection international ne prend pas explicitement en compte les motifs d'octroi du statut de réfugié.e.s liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ce n'est que depuis une trentaine d'année que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) « a été amené à reconnaître ces persécutions en tant que motifs d'octroi de la protection internationale ». (Hamila, 2021 : 17)

Cet intérêt pour les persécutions liées au genre naît dans les années 80 au sein du HCR, mais à ce moment-là, ce ne sont pas les demandeur.se.s d'asiles OSIG qui sont au centre de l'attention, mais plutôt les requérantes persécutées du fait de leur statut de femme.

Ce n'est qu'à partir des années 2000, que le HCR va publier ses « Principes directeurs sur la protection internationale n°1 sur la persécution liée au genre » (HCR, 2002a), indiquant que le statut de réfugié peut être invoqué suite à des persécutions liées au genre :

« Les demandes fondées sur une différence d'orientation sexuelle contiennent un élément lié au genre. La sexualité ou les pratiques sexuelles d'une requérante ou d'un requérant peuvent être des éléments pertinents dans le cadre de la demande de statut de réfugié lorsque la requérante ou le requérant a été l'objet d'actions de persécution (y compris discriminatoires) en raison de sa sexualité ou de ses pratiques sexuelles. Dans nombre de cas, la requérante ou le requérant refuse de se conformer à des rôles sociaux ou culturels prédéfinis ou à des comportements attribués à l'un ou l'autre sexe. Les demandes les plus courantes concernent des homosexuel(le)s, des transsexuel(le)s ou des travestis(e) qui ont été exposé(e)s à de graves manifestations publiques d'hostilité, des actes de violence, des mauvais traitements ou des discriminations graves ou cumulées » (HCR, 2002a, p. 5).

Peu par après en 2002, le HCR va également publier ses « Principes directeurs sur la protection internationale n°2 » (HCR, 2002b) reprenant en plus des persécutions liées aux genre, les persécutions liées à l'orientation comme motif de demande d'asile. Ces nouveaux principes directeurs permettent donc la naissance du statut de « réfugié.e.s LGBT » d'un point de vue juridique, et une protection effective pour ces dernier.ère.s.

En plus de ces principes au niveau du Haut-Commissariat des Réfugiés, il existe d'autres principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre : les principes de JOGJAKARTA. Ceux-ci ont été rédigés en novembre 2006 et constituent une référence concernant les droits humains et affirment l'obligation primordiale des Etats de mettre ceux-ci en application.

Parmi ces 29 principes, l'un d'entre eux fait spécifiquement référence au droit de demander l'asile :

« Devant la persécution, y compris la persécution liée à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, toute personne a le droit de demander l'asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. Aucun État, ne renverra, n'expulsera, ni n'extradera une personne vers un autre État où elle craint avec raison d'être soumise à la torture, à la persécution ou à toute autre forme de traitement ou de peine cruels, inhumains ou dégradants, en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. » (Principes de Jogjakarta, 2007 : 28)

Malgré ces différents acteurs établissant un cadre réglementaire international, il reste difficile aujourd'hui « pour les demandeur.se.s d'asile invoquant des persécutions OSIG d'obtenir une protection internationale sur la base de ce motif ». (Hamila, 2021 : 17)

2.2.2 Droit d'asile fondé sur l'OSIG en Europe

Selon le projet européen « Rainbow Welcome », mis en œuvre pour améliorer l'accueil des réfugié.e.s LGBTQI+, il existe au niveau européen plusieurs instances régissant en matière de droit d'asile pour les personnes OSIG.

Il existe notamment le Conseil de l'Europe (CE), qui regroupe 47 Etats membres, dont tous les Etats membres de l'Union européenne. En 2020, l'article 3 de la Convention Européenne des droits de l'Homme (CEDH) garantit que : « les non-ressortissant.e.s ne sont pas renvoyé.e.s dans un pays où ils seraient confronté.e.s à ou risqueraient de subir des traitements inhumains ou dégradants ». Ce qui s'appliquerait donc de droit aux personnes homosexuelles qui risqueraient d'être persécutées ou emprisonnées dans leur pays d'origine. Cet article illustre le principe de non-refoulement, et limite donc le droit des Etats à refouler une personne en dehors de leurs frontières. La CEDH joue un rôle primordial dans la protection des demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ en Europe, interdisant notamment toute discrimination fondée sur « le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » (CEDH, article 14).

En plus du Conseil de l'Europe, l'Union Européenne (UE) a adopté une Directive nommée « Qualification » en 2003, ensuite révisée en 2011. Cette Directive définit un réfugié.e comme : « tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou tout apatride qui, se trouvant

pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner et qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article 12 (exclusion)». (Article 2d)

Cette définition est importante car elle permet via le concept commun d'appartenance à un certain groupe social, de prendre en compte les persécutions liées à l'OSIG, en stipulant que : « Aux fins de la définition d'un certain groupe social, il convient de prendre dûment en considération les questions liées au genre du demandeur- notamment l'identité de genre et l'orientation sexuelle, qui peuvent être liées à certaines traditions juridiques et coutumes, résultant par exemple dans des mutilations génitales, des stérilisations forcées ou des avortements forcés- dans la mesure où elles se rapportent à la crainte fondée du demandeur d'être persécuté ». (Amendement 30)

Voici un aperçu des principales réglementations internationales et européennes, qui de manière implicite et explicite, offrent une protection juridique aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+. Comme déjà dit précédemment, ces réglementations n'empêchent pas certains Etats européens de contourner les règles, et le parcours du combattant pour les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ est toujours d'actualité, bien que les obstacles tendent à diminuer.

3 Contexte historique et culturel dans le pays d'origine des migrants

Avant de s'intéresser à l'arrivée des migrants LGBTQI+ en Europe occidentale, il est important de comprendre pourquoi ces personnes décident de quitter leur pays. Cette remise en contexte permettra également de saisir l'intérêt que je porte aux migrants LGBTQI+ issus de pays du « Sud Global », ces derniers étant plus sujets à des persécutions dans ces pays. Pour rappel, j'entends pays du « Sud Global » les pays d'Afrique subsaharienne, de l'Asie du Sud et du Sud Est, d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud.

Voici quelques chiffres :

Pays où l'homosexualité est interdite

	Nombre de pays de la région	Nombre de pays où l'homosexualité est punie par la loi	Exemples de pays où l'homosexualité est illégale
Afrique	54	32	Algérie, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Maroc, Nigeria, Soudan, Tanzanie, etc.
Amérique latine et Caraïbes	33	9	République dominicaine, Jamaïque, etc.
Amérique du Nord	2	0	
Asie	42	22	Bangladesh, Irak, Iran, Indonésie, Myanmar, etc.
Europe	48	0	
Océanie	14	6	
Monde	193	69	

Pays où les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe sont considérés comme un crime ou bien où ils sont punis {de facto}, parmi les 193 pays du monde.
Source : Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (Ilga) – Données 2020 – © Observatoire des inégalités.

Ces chiffres montrent que les pays où l'homosexualité est illégale et punie par la loi sont pour la majorité issus de pays du « Sud », comme c'est le cas pour 32 pays d'Afrique et 22 pays

d'Asie. On constate par contre qu'en Amérique Latine, seuls quelques petits états insulaires comme la République dominicaine et la Jamaïque condamne encore l'homosexualité. Les relations homosexuelles sont passibles de la peine de mort dans onze pays, à savoir : l'Arabie saoudite, le Brunei, l'Iran, la Mauritanie, le Nigéria et le Yémen. Ainsi que l'Afghanistan, les Émirats arabes unis, le Qatar, le Pakistan et la Somalie, bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans la loi de ces six derniers pays. (Rapport de l'Ilga, 2020)

Ces données permettent d'avoir une vue globale des pays condamnant l'homosexualité, mais cela n'empêche pas les personnes LGBTQI+ où l'homosexualité n'est plus/ n'a jamais été condamnée d'être victime de persécutions ou d'agressions liées à leur orientation sexuelle ou identité de genre.

3.1 Contexte « LGBTQI+ » dans les pays Africains et d'Asie de l'Est

Une grande majorité des pays d'Afrique cultivent donc une culture de l'homophobie, où il est risqué d'exposer son orientation sexuelle si celle-ci n'est pas hétéronormée. En effet, « Active hostility towards gender-diverse and non-heterosexual people in Africa is still pervasive, and deliberate, sustained anti-gay expressions are evident realities for the majority of African queers ». (Vasu Reddy, Surya Monro, Zethu matebeni, 2018 : 2)

Mais d'où vient donc cette hostilité envers les personnes LGBTQI+ en Afrique ?

Les débats sont divers mais l'un des débats principaux est d'ordre épistémologique, « with proponents as individuals and group asserting the « un-Africaness » of homosexuality in Africa ». (McAllister, 2013 : 88) Selon cette théorie, il n'y aurait pas de traces historiques de pratiques homosexuelles en Afrique. Cette « non-africannité » concernant les sexualités de même sexe et les différences seraient liées à l'adoption de deux religions abrahamiques, à savoir l'Islam et le Christianisme, qui sont d'une influence considérable sur les Africains contemporains. (Mutua, 2011)

Ces deux religions, interdisant les pratiques de même sexe, et dans un paysage socialement très conservateur, joueraient donc un rôle important quant à la présence de l'homophobie et des pratiques qui y sont liées dans de nombreux pays d'Afrique.

Une deuxième raison qui pourrait expliquer ce conservatisme et cette foi aux religions abrahamiques qui entraîne cette homophobie serait la peur d'une recolonisation par l'Ouest, ainsi que le fardeau de la mémoire coloniale.

Cette peur générée à un niveau culturel, fait que:

« identifying with what is so visibly a Western image of gayness expose [...] sexual minority communities to the most dangerous of the justifications for homophobia in Africa, the argument that sexual dissidence is a neo-colonial conspiracy to subvert “African values” ». (McAllister, 2013 : 88)

Cependant, il me paraît important de ne pas réduire l’Afrique juste à cette vision d’un continent homophobe, où les personnes « queer » ne sont pensées qu’en termes de souffrance, de persécutions et de haine. Les pays africains ont chacun leur diversité en ce qui concerne les manières dont le genre et la sexualité sont construites, influencées par des « postcolonial and neo-colonial relations, local subjectivities, traditionalist patriarchies, and nationalist homophobias intertwining with human rights frameworks and activist interventions ». (Mwangi 2017 ; Thoresen 2014 ; Zabus 2013, cité dans Vasu Reddy, Surya Monro, Zethu matebeni, 2018 :3)

En Asie en 2020, il existe encore 22 pays où l’homosexualité est punie par la loi, dont notamment le Bangladesh, l’Irak, l’Iran, l’Indonésie, le Myanmar, etc. Notamment en Asie de l’Est donc, où la religion musulmane prévaut, les personnes LGBTQI+ risquent donc d’être constamment persécutées. Après leur indépendance, certains pays asiatiques ont renforcé « l’ordre social hétéronormatif, cisnormatif, et patriarcal par un discours sur les « valeurs familiales » et sur la promotion du mariage monogame hétérosexuel, tout en criminalisant la sexualité non normative. » (Alexander, 2005 ; Alexander et Mohanty, 1997; Ekine, 2013 ; Lee, 2015, cité dans El-Hage et Lee, 2016 :14). Les lois héritées de la période coloniale ont été intégrées par ces pays et font désormais partie de leurs normes culturelles. C’est ce « contexte historique et économique qui sert de base culturelle à la violence contre les personnes LGBTQI+ ». (Ossome, 2013, cité dans El-Hage et Lee, 2016 :14)

3.2 Législations anti-LGBTQI+ en Europe

Il existe des législations anti-LGBTQI+ dans certains pays d’Europe également, ce qui signifie que certaines personnes LGBTQI+ subissent aussi des persécutions et discriminations en Europe.

La Hongrie est le pays européen qui comportent le plus de mouvements anti-LGBTQI+. Ce pays a d'ailleurs voté une loi en 2021 afin de limiter ou interdire un maximum toute représentation qui réfère à l'homosexualité ou au changement de genre dans les médias et le milieu éducatif pour les personnes de moins de 18 ans. (Myeurop.info, 2023)

Cet article publié en avril 2023 montre donc que les lois anti-LGBTQI+ sont donc toujours présentes dans certains pays d'Europe, bien que de nombreux pays européens se sont associés afin d'attaquer en justice cette loi adoptée en Hongrie, qui va à l'encontre des valeurs et des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Parmi ces pays qui ont mis en place cette action en justice, la plupart d'entre eux sont issus de la partie occidentale de l'Europe, montrant ainsi que les pays de l'Est sont moins enclins à protéger les droits des personnes LGBTQI+. (Myeurop.info, 2023)

De plus, le rapport annuel de l'ILGA (2023) de la situation des droits de l'homme des personnes LGBTI en Europe et en Asie centrale révèle que les discours de haine continuent à être de plus en plus nombreux, notamment envers les personnes transgenres. Par exemple, ces discours de haine envers les personnes LGBTQI+ ont été identifiés chez des politiciens et représentants d'États de pays comme le Danemark, la France, l'Italie ou encore la Belgique (droite flamande).

Cette exemple de loi anti-LGBTQI+ ainsi que les tendances actuelles de discours haineux montrent qu'en Europe il existe aussi des mouvements contre les personnes LGBTQI+, même dans des pays où les droits de ces personnes sont largement défendus. Bien qu'elles soient en hausses, ces tendances restent minimes comparés aux persécutions que peuvent vivre les personnes LGBTQI+ des pays du « Sud », notamment d'Afrique et d'Asie de l'Est.

Partie 2. État de L'art : Imaginaire ; Queer migration Studies ; Discriminations

1 Imaginaire de l'Europe occidentale pour les personnes LGBTQI+ du « Sud Global »

Dans ce point, je vais aborder la question de savoir : Pourquoi l'Europe occidentale constitue un lieu de destination prisé par les migrant.e.s LGBTQI+ des pays du « Sud » ? Pour ce faire, je vais me consacrer aux représentations qu'ont les migrants LGBTQI+ de l'Europe occidentale, en me basant sur diverses études réalisées à ce sujet.

1.1 Imaginaire social

Ce concept est encore aujourd'hui difficile à définir mais il me paraît important pour comprendre le choix des migrants LGBTQI+ des pays du « Sud » de migrer vers l'Europe Occidentale. Dans les années 70, le concept d'imaginaire social « était employé comme synonyme de « représentations », « mentalités », « croyances », « mythes » » comme notamment dans les travaux de Georges Duby (1978).

Plus récemment, dans ses travaux sur la notion d'imaginaire social, Popovic propose la définition suivante : « L'imaginaire social est composé d'ensembles interactifs de représentations corrélées, organisées en fictions latentes, sans cesse recomposées par des propos, des textes, des chromos et des images, des discours ou des œuvres d'art » (Popovic, 2008 :24).

En intégrant ces deux définitions, l'imaginaire de l'Europe occidentale par les migrant.e.s LGBTQI+ des pays du « Sud » pourrait être compris comme les représentations collectives, créées à partir de discours et d'images, qui contribuent à structurer leur perception du monde et à orienter leurs actions. Dans ce sens, il n'est pas sans savoir que les pays d'Europe occidentale prônent des valeurs de liberté, ainsi que leur tolérance et leur ouverture face à la diversité sexuelle, ce qui contribue à la migration des personnes LGBTQI+ vers cette zone.

Dans le Chapitre 4 de son ouvrage « Queer Muslims in Europe », Wim Peumans (2018) insiste sur l'idée centrale de la liberté offerte par l'Europe, qui est présente dans de nombreux récits personnels qu'il a récolté auprès de migrant.e.s LGBTQI+.

Le témoignage de Khalid récolté par Peumans témoigne de cette idée de liberté :

« As everyone thought at the time: Europe is free, a free country, continent. Everybody can do whatever they want, everybody can be themselves. Freedom was the main reason; it was freedom, which pulled me towards coming here. » (Peumans, 2018: 114)

Cependant, cet imaginaire d'une Europe occidentale où chacun peut faire ce qu'il veut et être qui il veut peut vite s'effondrer lorsque le fait que « LGBT asylum seekers' longhoped-for escape from persecution inevitably comes into conflict with attempts by legal and political institutions in the destination country to keep them out ». (Mole, 2021) Ces désillusions concernant l'imaginaire européen occidental seront discutées dans la suite de ce travail, dans la partie sur les difficultés et discriminations rencontrées par les personnes LGBTQI+ demandeur.se.s et réfugié.e.s en Europe occidentale.

1.2 « Gay imaginary » ; « sexual imaginary » ; « sexual imaginarium »

Ces trois termes utilisés par Kath Weston en 1995 lors de son étude sur l'exode rural aux Etats-Unis permettent de compléter la définition d'imaginaire social développée ci-dessus en appliquant celle-ci à la sexualité des personnes. Elle utilise les termes de « sexual imaginary » et « sexual imaginarium » pour décrire « what is imagined of a certain place, person or idea in terms of sexual possibilities and how such imaginations, expectations and motivations "fuel the pursuit of migration" ». (Peumans, 2018 : 113) Le terme « gay imaginary » fait lui référence à l'imaginaire développé par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou queer, et a été développé largement dans l'œuvre « Get thee to a big city : sexual imaginary and the great gay migration » de Weston (1995).

Dans cet ouvrage, Weston explique comment se sont développés diverses formes d'imaginaires sexuels, dans un contexte historique et matériel spécifique, à partir des années 70 et du mouvement appelé « Great Gay Migration ».

En ce qui concerne le « gay imaginary », celui-ci a été facilité par la presse écrite ainsi que d'autres médias qui faisaient quelque références à des personnes nommées « homosexuels ». Pour découvrir cet imaginaire homosexuel, l'accès à la télévision, l'impression et à d'autres ressources jouent un rôle principal à cette époque, ainsi que la proximité, en général à un espace urbain, à ces différentes ressources. (Weston, 1995)

Dans son étude, « the gay imaginary » est spatialisé, c'est-à-dire que l'endroit où les personnes homosexuelles ou lesbiennes pourront trouver « others who occupy the categories « lesbian » and « gay », (Weston, 1995 : 282) est pour la plupart du temps une grande ville, comme par exemple San Francisco.

Ces définitions soulignent donc l'importance de l'imagination et des attentes liées à celle-ci dans les processus de migration, ce déjà dans les années 70 et 80. Ceci peut valoir aujourd'hui particulièrement pour les personnes LGBTQI+ originaires des pays du « Sud » où leurs possibilités sexuelles sont proscrites ou punies et qui cherche donc à migrer vers un lieu, comme l'Europe occidentale et ses grandes villes, où s'ouvriront de nouvelles possibilités sexuelles, « sans risque » de persécutions.

1.3 Homonationalisme

Il me paraît compliqué de référer à l'imaginaire de l'Europe occidentale sans faire référence au concept d'homonationalisme qui prend de plus en plus d'ampleur depuis une dizaine d'années aux États-Unis mais en Europe occidentale également. Ce concept d'homonationalisme a été conceptualisé et décrit dans un contexte américain par Jasbir Puar (2007) et permet de penser l'instrumentalisation des droits LGBTQI+. Cet homonationalisme se retrouve également en Europe occidentale.

Une des auteures ayant travaillé sur le phénomène de l'homonationalisme ces dernières années est Francesca Romana Ammaturo. Cette dernière explique comment l'homonationalisme est utilisé pour créer des frontières idéologiques et identitaires entre les pays européens dits « queer friendly » et les autres « homo-transphobic » (Ammaturo, 2015). Être citoyen européen se définit donc sur des bases de tolérance utilisées comme marqueur de civilisation, en s'opposant ainsi aux pays n'adhérant pas à ces valeurs, considérés comme des états arriérés.

Désigné sous le terme d'Agenda Rose (« Pink Agenda », Ammaturo, 2015, p.1153) ou encore d'Europe arc-en-ciel (« Rainbow Europe », Ayoub & Paternotte, 2014, p.24), cet homonationalisme est un ensemble d'instruments politiques, légaux, et sociaux utilisé par les états-nations et les institutions internationales des droits de l'humain pour deux fonctions : promouvoir de façon subtile et proactive des identités LGBTQI+ spécifiques en dehors des frontières de l'Europe (dans les pays en dehors des frontières dites externes) ;

et en même temps isoler les positions anti-LGBTQI+ au sein des frontières européennes en pointant du doigt les états ne se conformant pas à ce récit (créant, ici, des frontières dites internes). Cet ensemble d'outils est ainsi utilisé comme une mesure de progrès entre les états afin de maintenir ces différentes frontières, et sert par la même occasion à renforcer la position de l'Europe occidentale comme « vraie » Europe (Ammaturo, 2015 ; Kahlina, 2015 ; Szulc, 2022).

Les différents États membres de l'Europe occidentale utilisent l'homonationalisme afin de promouvoir la défense des droits des personnes LGBTQI+, dans le but de positionner l'Europe (occidentale) comme un environnement sûr et ouvert comparé aux autres pays homophobes. (Ammaturo, 2015) Cependant, cet homonationalisme met en danger les personnes LGBTQI+ en les soumettant à plus d'instrumentalisation politique et de discrimination et en les plaçant dans une situation d'ambivalence concernant leur identification culturelle (Ammaturo, 2015 ; Szulc, 2022).

Les instruments politiques, dont l'homonationalisme imprégnant l'Europe occidentale, participent donc à la construction d'un imaginaire d'une Europe occidentale où les droits des personnes LGBTQI+ sont défendus, et où la tolérance et l'ouverture sont les mots d'ordre. Nous verrons par la suite dans la section « difficultés et discriminations rencontrées par les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ » que ce n'est pas toujours la réalité dans les faits.

2 Queer migration studies

Dans cette partie de mon travail, je vais aborder brièvement les premières études et leurs auteurs concernant les migrations de personnes LGBTQI+, ce qu'on appelle les « queer migration studies ».

2.1 Genre et sexualité dans les études sur la migration

Bien que les études migratoires montrent que le facteur premier de migration est économique, les migrant.e.s cherchant de meilleurs salaires ou opportunités de travail à l'étranger. (Stark and Bloom, 1985, cité dans Mole, 2019 :4), d'autres recherches ont montré que des « emotional factors relating to sexuality and gender play an equally, if not more, important role in prompting queer men and women to relocate ». (Mole, 2019 :4) C'est pourquoi de nombreux migrants LGBTQI+ fuient leur pays d'origine pour des persécutions liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre, choisissant notamment l'Europe occidentale comme lieu de destination. Dans les faits, ces raisons économiques et émotionnelles peuvent être entrelacées. En effet, Linda Sólveigar Guðmundsdóttir a montré dans son étude sur les migrants queer d'Europe de l'Est en Irlande que « while her respondents decide to migrate for economic reasons, it was because of the more extensive sexual citizenship rights in Iceland that they decided to stay ». (Mole, 2019 :10)

Voyons donc comment et à partir de quand les études sur la migration se sont intéressées à cette dernière en lien avec la sexualité et le genre.

Les études contemporaines sur la sexualité et le genre se sont développées à la suite du féminisme, de la pandémie du Sida et des études sur les gays et lesbiennes qui sont considérés comme des sources importantes qui ont influencé l'étude contemporaine de la sexualité. (Manalansan, 2006). L'intérêt pour ces trois types d'études du début des années 80 jusqu'au milieu des années 90 a permis de dépasser les catégories universelles de l'orientation sexuelle, en replaçant le genre et la sexualité dans des contextes bien précis.

C'est ce que Adrienne Rich propose en 1986 déjà avec sa notion de « politics of location », qui suggère « the specificity and particularity of gendering and sexualizing processes and how they are important in trying to understand and transform women's predicament. Women and their experiences, she argued, are always situated, positioned, and marked by race, class, and ethnicity ». (Lewis and Mills, 2003 :5) Bien qu'ici ce concept s'adresse aux expériences féminines, nous verrons que ce concept vaut également pour les études réalisées sur les migrations LGBTQI+.

2.1.1 Sexual migration

Les premières études concernant ce que des auteurs comme Cantú (1999) et Parker (1997) appellent « sexual migration » ont été réalisées à la fin des années 90. Ce concept peut être défini comme « the international migration that is motivated, fully or partially, by the sexuality of those who migrate, including motivations connected to sexual desires and pleasures, the pursuit of romantic relations with foreign partners, the exploration of new self-definitions of sexual identity, the need to distance oneself from experiences of discrimination or oppression caused by sexual difference, or the search for greater sexual equality and rights ». (Carillo, 2004: 59)

Carillo soutient que pour conceptualiser totalement la migration sexuelle, il faut prendre en compte une multitude de dimensions qui sont associées à ce mouvement transnational, comme par exemple le contexte des migrants dans leur pays d'origine, leur exposition aux idéologies sexuelles locales et étrangères avant d'entreprendre le processus de migration, ainsi que les transformations identitaires et les comportements sexuels qu'ils expérimentent dans leur pays de destination.

Ce premier concept montre déjà toute la complexité liée au processus de migration sexuelle, qui constitue un véritable parcours du pays d'origine, durant le trajet migratoire et jusqu'au pays d'accueil et son intégration dans ce dernier.

2.1.2 Queer asylum

En ce qui concerne les études concernant les réfugié.e.s et les cas d'asile, celles-ci ont gagné du terrain avec la pandémie liée au SIDA qui a eu lieu dans le milieu des années 80, de nombreux migrants sans-papiers porteur de la maladie arrivant dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis. (Manalansan, 2006)

A cette époque, les préoccupations politiques liées au SIDA et aux droits des personnes queer ont donné lieu à la mise en place de dispositions en matière d'immigration concernant les réfugié.e.s et demandeur.se.s d'asile basée sur l'orientation sexuelle, aux Etats-Unis. (*Ibid*)

Déjà à ce moment-là, comme c'est encore le cas aujourd'hui, le/la demandeur.se d'asile devait fournir les preuves qu'ils existaient des risques pour leur vie et des conditions horribles dans leur pays d'origine en tant que personne LGBTQI+. Les experts en sciences sociales ont élaboré des dossiers basés « on the conditions for nonnormative sexualities in Muslim societies and other non-Western nations ». (Manalansan, 2006 :232) C'est alors créé comme une division binaire du monde entre les pays issus de l'Occident, notamment les Etats-Unis,

avec principalement les pays de religion musulmane. Cette division se retrouve aujourd'hui avec le développement de l'homonationalisme, promouvant d'un côté (l'Occident) une terre d'accueil sûre et protectrice pour les migrants LGBTQI+ et de l'autre côté (les sociétés musulmanes), un milieu hostile et dangereux pour les personnes ayant des comportements sexuels non-normatifs.

Cela a conduit à ce que: «Sexual orientation and labels such as gay, lesbian, and homosexual were uncritically deployed in legal proceedings, thereby creating an East-West dichotomy that was morally and culturally hierarchical». (Malanansan, 2006 :232)

Le concept de « queer migration » apparu dans les années 2000 va faire la critique de l'utilisation de ces étiquettes dans les procédures judiciaires et proposer une autre manière d'aborder le genre et la sexualité dans les migrations.

2.1.3 Queer migration theory

Il existe de nombreux débats quant à la définition de « queer migration » parmi les chercheurs ayant travaillé sur ce sujet. Pour certains d'entre eux, les migrations queer comprennent n'importe quelle migration par une personne identifiée comme queer, peu importe la raison. Pour d'autres, on ne peut qualifier une migration de « queer » que si celle-ci est expressément motivée par l'orientation sexuelle, comme c'est le cas pour Andrew Gorman-Murray (2009) : « migration is only queer where 'the needs or desires of non-heterosexual identities, practices and performances' are implicated in the queer migrant's decision to move ». (Mole, 2018 : 3)

L'un des premiers auteurs ayant conceptualisé la « migration queer » dans les années 2000 est Eithne Luibhéid. Ce concept de « migration queer » est basé sur l'idée que la cis et l'hétéronormativité sont fortement présentes dans les pratiques et politiques des études sur la migration, rendant de manière intentionnelle ou non, les voix et les expériences des personnes LGBTQI+ quasi invisibles. (Luibhéid, 2008) L'objectif de ces études employant la théorie de la migration queer est donc, comme le suggérait Rich avec ces études féministes et son concept de « politics of location », de resituer ces expériences non pas juste dans l'espace et le temps, mais en les replaçant à l'intersection de plusieurs facteurs comme la race, le sexe, la classe sociale, etc. Le concept de « queer migration » dans ce sens rejoint donc en partie la définition de « sexual migration » telle que proposée par Carillo, et va plus loin que celle de Gorman-Murray.

En ce qui concerne les demandeur.se.s d'asile et les réfugié.e.s LGBTQI+ en Europe Occidentale, la théorie de la « queer migration » telle que proposée par Luibhéid, et la reconnaissance de ces forces oppressives permet donc de resituer leurs expériences dans des contextes où leurs récits sont façonnés, que ce soit de manière implicite ou explicite, par la présence d'une part de l'hétéronormativité et de la cisnormativité et d'autre part par d'autres forces structurelles qui effacent leurs identités. (Luibhéid, 2008)

Cette théorie de « queer migration » proposée par Luibhéid permet de prendre en compte toutes les dimensions liées à la migration et les discriminations qui en découlent.

3 Difficultés et discriminations rencontrées à partir de l'arrivée dans le pays d'accueil

Que leur motivation première soit d'ordre économique, politique, ou bien directement liée à leur orientation de genre ou identité sexuelle, les migrations des personnes LGBTQI+ doivent être recontextualisées pour comprendre tous les processus « intersectionnels » qui se jouent lors de leurs parcours migratoires. Etant impossible dans le cadre de ce travail d'illustrer toutes les difficultés et discriminations rencontrées durant tout le processus migratoire, j'ai décidé dans cette partie de m'intéresser à l'arrivée des migrants LGBTQI+ en Europe occidentale. C'est donc dans le cadre de leur processus de demande d'asile et de réfugié.es LGBTQI+, que je vais tenter de synthétiser à partir des études existantes, les difficultés et discriminations rencontrées par les personnes LGBTQI+. Il existe bien évidemment des variations notables au sein des différents États de l'Europe occidentale et au sein des pays eux-mêmes.

3.1 Prouver sa sexualité

L'une des premières difficultés rencontrées par les demandeur.se.s d'asile en arrivant en Europe occidentale est de devoir prouver son homosexualité. En effet, pour rappel, si une personne veut se voir octroyé le statut de réfugié.e pour des persécutions liées à leur orientation sexuelle ou identité sexuelle, il faut que cette personne arrive à prouver qu'elle fait bien partie de ces personnes LGBTQI+. Selon l'anthropologue Carolina Kobelinsky, « c'est donc l'homosexualité qui ouvre la porte à l'asile ».

En France, c'est d'ailleurs ce que montre un rapport publié en 2020 par Daniel Borillo, juriste et Manuela Salcedo, sociologue, intitulé : « la preuve dans les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle ».

Ce rapport indique que c'est par le récit de vie que les demandeur.se.s d'asile vont devoir prouver qu'ils font partie du groupe social des LGBTQI+, soit prouver leur orientation sexuelle ou identité de genre. En général, cette preuve de la sexualité n'est plus exigée, mais « dans de nombreux pays de l'Union Européenne et notamment en France, celle-ci est devenue l'élément clé pour rendre vraisemblable le récit de persécution du demandeur d'asile ». (Borillo et Salcedo, 2020 : 4) Pour les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, cela est d'autant plus vrai, les preuves matérielles étant difficilement envisagées pour les personnes LGBTQI+, n'ayant donc que leur récit de vie pour tenter de leur sexualité et les persécutions qui y sont liées dans leurs pays d'origine.

Pourtant, ce pratique de « la preuve de la sexualité » encore employée dans de nombreux pays de l'Union Européenne n'est pas nécessaire selon la Cour de Justice de l'Union Européenne (2014) : « même lorsqu'un demandeur d'asile invoque la crainte de persécution pour des motifs liés à son orientation sexuelle, il n'est pas toujours nécessaire d'établir sa véritable orientation sexuelle ».

Pour le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations-Unies (2008), les demandeur.se.s d'asile ne sont pas dans l'obligation de fournir des preuves quant à leur orientation sexuelle ou identité de genre. L'auto-identification en tant que personne LGBTQI+ de la part du/de la demandeur.se devrait être prise en compte comme une indication suffisante de l'orientation sexuelle de la personne, ajoutée à la crédibilité du récit et l'absence de preuves du contraire. (Borillo et Salcedo, 2020 : 8)

Arriver à être crédible et à prouver sa sexualité constitue donc une première difficulté de taille pour les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+.

3.2 Correspondre au modèle occidental

Dans le cas des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ issu.e.s des pays du « Sud », Borillo et Salcedo constate que les agents en charge de traiter les demandes d'asile ne prennent que rarement en compte les différences culturelles qui existent entre le pays d'accueil et le pays d'origine. En effet, l'« identité gay » des pays occidentaux ne correspond pas forcément à celle des pays du « Sud ».

C'est d'ailleurs ce que montre ce témoignage d'un demandeur d'asile marocain : « Il n'y a rien qui puisse ressembler à une identité sexuelle au Maroc, oublie ça. L'identité sexuelle est une « invention » occidentale. Sois-tu es un homme, soit tu es une femme. Si tu es à la marge, alors tu es un homme qui fait la pute. » (Millo, 2013 :52)

Cette vision occidentalisée de l'orientation sexuelle peut donc influencer de manière négative les décideurs de l'asile dans leur compréhension et réception des récits des demandeur.se.s issu.e.s de pays non-occidentaux avec des cultures différentes. Afin d'éviter ces décalages culturels, la Directive 2013/32/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 requiert que les Etats membres doivent veiller « à ce que la personne chargée de mener l'entretien soit compétente pour tenir compte de la situation personnelle ou générale dans laquelle s'inscrit la demande, notamment l'origine culturelle, le genre ou l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la vulnérabilité du demandeur ».

Cependant, il reste difficile pour les décideurs de l'asile d'arriver à dépasser leur propre modèle occidental, c'est pourquoi il est suggéré par Borillo et Salcedo que ces agents suivent des formations liées à ces enjeux afin de limiter les risques liés au décalage culturel des décideurs de l'Europe occidentale et des demandeur.se.s issu.e.s des pays du « Sud ».

Afin de répondre aux attentes de l'Europe occidentale, les migrant.e.s façonnent leurs récits pour correspondre aux normes institutionnelles en matière de sexualité et d'identité de genre. Afin d'être le plus crédible possible, « il faut inclure dans ce récit tous les concepts occidentaux et blancs entourant l'homosexualité » (Athanasia et Debelder, 2022 : 7), comme par exemple romancer son coming out ou encore faire partie de mouvements LGBTQI+.

En plus de devoir prouver leur sexualité dans de nombreux cas, les demandeur.se.s d'asile des pays du « Sud », il est également nécessaire pour augmenter leur crédibilité de correspondre aux représentations idéalisées de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de l'Europe occidentale. (Athanasia et Debelder, 2022) Ces deux étapes considérées comme favorisant la crédibilité de la demande d'asile et par la suite son octroi, peuvent constituer des facteurs de stress supplémentaires voire traumatiser à nouveau les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+, et augmenter le risque de suicide. (Kahn et coll., 2018, cité dans Athanasia et Debelder, 2022 :8)

3.3 Le cas particulier des bisexuels

Après avoir décrits deux difficultés qui peuvent notamment être rencontrées lors de la demande d'asile des personnes LGBTQI+ en Europe occidentale, il est intéressant de voir comment les procédures de demandes d'asile se compliquent souvent pour les personnes bisexuelles. En effet, de nombreuses études réalisées dans des pays Occidentaux, pas toute en Europe, « suggests that bisexuals are at serious risk of having their claims dismissed, because their stories and identities are cast as non-plausible or non-consequential ». (Berg and Millbank

2009 ; Rehaag 2008 ; Sin 2015 ; cité dans Mole, 2019 : 109) Il paraît donc difficile pour les demandeur.se.s d'asile bisexuel.le.s de paraître crédible lors de leur procédure d'asile. En effet, pour certain.e.s d'entre eux, ils n'ont jamais dévoilé leur bissexualité dans leur pays d'origine et sont mêmes parfois marié.e.s avec une personne du sexe opposé, ce qui peut jouer en leur défaveur lors de leur demande d'asile.

De plus, la bissexualité peut être associée à un phénomène temporaire par les décideurs d'asile, ce qui rend difficile pour les bisexuel.le.s d'être identifié comme appartenant à un groupe social particulier fixe, à l'inverse des gays ou lesbiennes. (Mole, 2019) A cause de leur bissexualité, ces migrant.e.s risquent donc une plus grande marginalisation et discrimination et ont plus de chance de se voir refuser leur demande d'asile.

S'ajoute au fait de devoir appartenir à un groupe social particulier, la crainte fondée de persécution dans le pays d'origine pour obtenir le statut de réfugié.e. Encore une fois, cela est d'autant plus complexe pour les personnes bissexuelles. Pour les personnes LGBTQI+, l'exigence de discrétion n'est plus exigée dans de nombreux pays et ne constituent plus une raison de refus de la demande d'asile. Or, en ce qui concerne les personnes bissexuelles, bisexual claimants' cases are still routinely dismissed, because they are believed to be able to keep up a pretence and 'pass' as heterosexual without hassle ». (Spijkerboer, 2013; cité dans Mole, 2019: 122).

Le cas des personnes bissexuelles permet d'entrevoir que selon même son orientation sexuelle ou identité de genre, des barrières vont se rajouter dans les procédures de demande d'asile, et que les personnes LGBTQI+ demandeur.se.s d'asile ou réfugié.e.s sont souvent victimes d'une double marginalisation/victimisation.

3.4 Double marginalisation des personnes LGBTQI+

Encore aujourd'hui partout dans le monde, et ce même en Europe Occidentale, les personnes LGBTQI+ de manière générale rencontrent de nombreuses violences, persécutions et discriminations, car iels ne correspondent pas à la conception de la sexualité et de l'identité de genre de la société dominante. Ces risques et vulnérabilités multiples auxquels iels font face peuvent être qualifiés de « double marginalisation/victimisation ». (Mmcdermott, 2016)

Comme déjà dit précédemment, les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ sont censés obtenir une protection internationale sur base des persécutions liées à leur orientation sexuelle ou identité de genre (HCR, 2012), cependant ceux-ci rencontrent encore différents obstacles structurels et institutionnels.

Ces derniers sont liés au motif de leur demande qui peut amener les personnes demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ à subir une double marginalisation « du fait de leur statut migratoire et de leur minorité sexuelle ». (Hamila, 2021 :15) A ces deux facteurs de discriminations peuvent se rajouter d'autres facteurs, comme par exemple la religion ou la classe sociale. Les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ se retrouvent donc à l'intersection de plusieurs discriminations, et qui peut en amener d'autres. C'est ce que révèle une étude belge publiée en 2021 par POUR LA SOLIDARITE-PLS, en indiquant que les réfugié.e.s LGBTQI+ subissent des discriminations car ils sont réfugié.e.s, car ils sont des personnes LGBTQI+, et voire plus car ils sont des réfugié.e.s LGBTQI+.

De plus, cette double marginalisation peut avoir lieu de deux côtés. D'un côté, du fait de leur origine, les migrant.e.s peuvent être marginalisé.e.s par les personnes du pays d'accueil. De l'autre côté, par la leur propre communauté, car « au contraire des autres groupes de migrants, les personnes LGBT ne bénéficient généralement pas de l'appui naturel de leur communauté ethnique une fois arrivés dans leur pays d'asile ». (Shildo et Ahola, 2013 :9)

Pour beaucoup de migrant.e.s LGBTQI+, l'arrivée en Europe Occidentale ne constitue donc pas toujours la fin des discriminations et violences à leur égard, et ne rencontrent donc pas l'« imaginaire gay » occidental auquel iels s'attendaient. La combinaison du manque de support des personnes de leur propre communauté et du personnel en matière d'immigration oblige donc ces migrant.e.s à ne pas révéler ou à cacher à nouveau leur orientation sexuelle ou identité de genre, se retrouvant isolé dans un pays qu'iels ne connaissent pas. (Zappulla, 2018).

3.5 Conditions dans les centres pour réfugiés

Après avoir vu que dès leur procédure de demande d'asile, les personnes LGBTQI+ des pays du « Sud » qui migrent vers l'Europe Occidentale peuvent être confrontés à diverses discriminations en fonction de leur origine et/ou de leur orientation sexuelle ou identité de genre, il est intéressant de voir comment cela se passe dans les centres pour réfugié.e.s.

En Belgique, il existe peu de recherches concernant les conditions de vie des personnes LGBTQI+ dans les camps de réfugié.e.s. Une récente étude réalisée par l'Institut de recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM, 2022) montre que les personnes réfugiées ont tendance à ne pas révéler leur orientation sexuelle ou identité de genre dans les centres.

Iels adaptent cette technique du « vivre caché » afin de ne pas être la cible de discriminations ou traitement haineux de la part du personnel mais aussi des autres membres du centre d'accueil. (Athanasia et Debelder, 2022).

Ce témoignage d'un réfugié ougandais en Allemagne en est la preuve: « At my place of residence, I [live] with straight people and my roommates and the people around always talk evil things about gay people, and because of this reason I don't feel free to open up. But I always feel free when I am at [NGO] during our meetings. » (Danisi et al., 2021:345)

Ces attitudes discriminatoires et haineuses qui peuvent se produire dans les centres pour réfugié.e.s envers les personnes LGBTQI+ seraient dues, selon Ropianik et D'Agostino (2021), à un manque de formation du personnel qui « considère les situations uniquement à travers un prisme hétéronormatif ». (Athanasia et Debelder, 2022 :5) Par exemple, un homme sénégalais raconte que deux de ces amis LGBTQI+ qui vivent dans un autre centre d'accueil sont victimes d'homophobie car ils en couple, et que lui préfère être seul pour être tranquille.

En Angleterre, le UK Lesbian and Gay Immigration Group (UKLGIG) rapporte que de nombreux.se.s demandeur.se.s d'asile ont été victimes d'abus de la part des autres membres du centre, ainsi que du personnel. Selon cette organisation, les membres du personnel « fail to protect them from abuse, often lack basic understanding of LGBT issues, and even display discriminatory attitudes », envers les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+. (Zappulla, 2018)

En Allemagne la situation des personnes LGBTQI+ dans les centres pour réfugiées semble également être problématique. En effet, les demandeur.se.s d'asile placés dans des centres en attendant le verdict de leur demande doivent souvent partager leur chambre avec d'autres réquérant.e.s. (Danisi et al., 2021) Avec le fait de devoir partager leur lieu de vie avec d'autres personnes qu'elles ne connaissent pas, ces personnes sont confrontées à des situations difficiles, allant de la peur de faire leur coming out dans leur chambre commune à être victime de violences corporelles ou verbales. (Danisi et al., 2021)

Ces différents témoignages et les différentes études récentes menées dans trois pays d'Europe Occidentale, à savoir la Belgique, l'Angleterre et l'Allemagne, illustrent donc qu'il existe bel et bien des situations de violences et de discriminations envers les personnes LGBTQI+ en demande d'asile ou réfugié.e.s placées dans des centres. De manière générale, on peut donc dire qu'il existe un réel problème quant à la situation des personnes LGBTQI+ dans les centres pour réfugié.e.s, notamment à cause notamment de la norme hétérosexuelle qui prévaut en Europe Occidentale, et l'homophobie et la transphobie qui y sont liées. L'agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2015) explique que même si des lois existent en la matière, « l'homophobie et la transphobie n'ont pas besoin de cadre juridique pour être ancrées et manifestées dans la société. Dans la pratique, les attitudes homophobes et transphobes peuvent être profondément ancrées dans les mentalités et continuer de prévaloir bien après la modification de la loi. »

Les difficultés et discriminations exposées dans ce point ne sont qu'une partie de celles rencontrées par les personnes LGBTQI+ dans leur processus de demande d'asile et en tant que réfugié.e.s, mais il serait trop exhaustif de faire le tour de toutes ces difficultés et discriminations.

Partie 3 : Solutions envisagées pour lutter contre ces difficultés et discriminations

Le fait que les personnes migrant.e.s LGBTQI+ constituent une catégorie d'individus plus vulnérables lors de leur demande d'asile et dans les centres pour réfugié.e.s vient d'être démontré dans le point précédent, notamment du fait de la double marginalisation à laquelle iels peuvent être confrontés. Ces problèmes sont tout de même de plus en plus pris en compte par de nombreuses ONG et des solutions sont envisagées pour lutter contre ces discriminations, notamment en Europe Occidentale. Cette partie de mon travail va être consacrée à exposer quelques-unes des solutions qui peuvent être adoptées, non pas à un niveau législatif, mais par les acteurs de l'asile et dans les centres de réfugié.e.s.

1 Solutions envisagées dans le traitement des demandes d'asile

1.1 L'homosexualité autodéclarée

L'une des stratégies mises en place depuis une dizaine d'années par certains pays d'Europe Occidentale comme le Portugal et l'Italie, est l' « homosexualité autodéclarée ». Cette pratique implique que si une personne s'autoidentifie à une orientation sexuelle ou identité de genre, cette déclaration est considérée comme crédible et aucune autre preuve n'est demandée. (Hamila, 2019) Donc, si les acteurs responsables de l'instruction des demandes d'asile se base sur cette « homosexualité déclarée, cela semblerait éviter pour les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ de devoir avoir recours à des récits de vie intimes, qui peuvent faire ressurgir du stress et des moments de trauma, comme expliqué auparavant.

1.2 Adopter une approche réflexive des demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle ou identité de genre

Dans les pays d'Europe Occidentale notamment, il a été constaté une certaine hétéronormativité et un certain modèle de l'identité « gay » occidentale, qui peut amener un décalage culturel entre les demandeur.se.s d'asile des pays du « Sud » et les décideurs de l'asile du pays d'accueil. L'anthropologue M. Tschalaer qui a travaillé sur la question de l'isolation sociale des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ en Allemagne suggère que l'Europe : « doit adopter une approche réflexive de l'asile queer qui permettre de reconnaître ses propres stéréotypes concernant l'homosexualité, la race et le genre, afin de ne pas reproduire les récits coloniaux et impérialistes de vulnérabilité, de sexe et de désir à travers des régimes d'asile

eurocentriques ».(Tschalaer et Held, 2019 :26) En adoptant cette approche, les décideurs de l’asile en Europe Occidentale pourrait limiter la double marginalisation à laquelle sont souvent confrontés les demandeur.se.s d’asile LGBTQI+ issu.e.s des pays du « Sud » à cause de leur minorité sexuelle et de leur minorité ethnique.

C’est également ce qui est recommandé dans le rapport « Améliorer l’accueil des demandeur.se.s d’asile LGBTQIA+ en Belgique » publié par Rainbow Welcome en 2021. En effet, cette étude met également en avant la posture eurocentrée qui est adoptée dans le traitement des demandes d’asile des personnes LGBTQI+, et insiste sur le fait que les professionnel.le.s de l’asile doivent prendre conscience de la non-homogénéité des personnes LGBTQI+ lors de leurs entretiens afin d’éviter des situations de « double discrimination ». (Rainbow Welcome, 2021 :29)

1.3 Former le personnel intervenant dans la procédure d’asile

Dans la continuité de l’approche réflexive proposée ci-dessus, plusieurs études s’accordent pour dire qu’il faut travailler sur la formation de l’ensemble du personnel qui participe à la procédure de demande d’asile sur les thématiques relatives à l’orientation sexuelle et identité de genre. (Rainbow Welcome, 2021 ; Athanasa et Debelder, 2022) Ces formations doivent être suivies par les agents de sécurité, les officiers de protection, les interprètes, etc. en collaboration avec les centres d’accueil, les ONG qui défendent les droits LGBTQI+, ainsi que les services de polices et les instances juridiques. L’objectif de celles-ci est double : développer les approches sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre afin de permettre une évaluation plus juste des demandes de protection ; rediriger de manière plus efficace les demandeur.se.s d’asile et réfugié.e.s LGBTQI+ vers les services d’aide correspondant à leurs demandes et besoins. (Rainbow Welcome, 2021 ; Athanasa et Debelder, 2022)

2 Solutions envisagées dans les centres pour réfugié.e.s

2.1 Veiller à la sécurité des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+

Comme vu précédemment, beaucoup de personnes LGBTQI+ choisissent de cacher leur orientation sexuelle ou identité de genre, de peur d'être victime d'homophobie, de transphobie, d'harcèlement et d'autres formes de violence. En effet, les personnes travaillant dans les centres collectif s'alignent en ce qui concerne leurs difficultés à protéger les migrant.e.s LGBTQI+, encore plus lorsqu'ils assument ouvertement leur sexualité. (Rainbow Welcome, 2021)

Afin de permettre la protection des personnes LGBTQI+, la Belgique a ouvert en 2021 à Bruxelles le premier centre d'accueil pour les personnes migrantes LGBTQI+ et prend donc en compte les violences et discriminations que peuvent subir ces réfugié.e.s dans des centres collectifs. Ce premier centre ne dispose que de quatorze places, ce qui pousse certain.e.s migrant.e.s à trouver des solutions d'hébergements alternatives à celles des centres collectifs, souvent surpeuplés et où les conditions de vie ne sont pas adéquates. (Athanasia et Debelder, 2022)

Jusqu'ici, en Belgique du moins, le placement des demandeur.se.s et réfugié.e.s dans des centres individuels constitue une des seules solutions envisageables pour leur assurer une meilleure protection, même si cela « pourrait mener à la stigmatisation et à l'auto-discrimination des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ » (Rainbow Welcome, 2021 :27)

Une autre piste de solution proposée par le projet Rainbow Welcome serait de faire preuve d'une plus grande vigilance lors du placement des personnes LGBTQI+ dans les centres d'accueil. En effet, même si en général, le fait de placer des migrant.e.s d'une même origine dans les mêmes centres pour des questions de solidarité et d'interprète, cela peut se révéler « comme une source de tensions et de discriminations pour les demandeur.se.s de protection internationale LGBTQIA+ » (Rainbow Welcome, 2021 :28)

En se basant sur la situation en Belgique, qui est un des pays européens les plus développés en matière de protection juridique et de droits LGBTQI+, de manière générale la question de la protection des migrant.e.s LGBTQI+ dans les centres d'accueil en Europe Occidentale se doit d'être encore réfléchi afin de réfléchir à d'autres alternatives leur permettant de vivre leur sexualité ouvertement sans risque de discriminations.

Partie 4. Limites

Au fur et à mesure de la réalisation de ce travail de fin d'études, j'ai été confronté à certaines limites qu'il me paraît important de signaler.

- L'une des premières difficultés que j'ai rencontrées est d'arriver à limiter mon sujet de recherche en ayant tout de même une revue de la littérature assez complète. En effet, les études portant sur les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ issu.e.s des pays du « Sud » vers l'Europe occidentale restent encore assez limitées aujourd'hui. C'est pourquoi je fais quelques références à d'autres études qui portent sur des migrations ailleurs qu'en Europe occidentale, mais cependant toujours vers des pays qu'on peut qualifier d'occidentaux.
- Une autre limite que j'ai rencontrée est la disponibilité d'études disponibles en langue francophone. J'ai cependant travaillé en me basant sur quelques études et articles rédigés en anglais, ce qui m'a demandé un effort supplémentaire de compréhension et traduction.
- J'ai également pris conscience au fur et à mesure de la rédaction de mon travail que les études auxquelles je fais référence traitent de la question des demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s de manière générale, et donc pas forcément issu.e.s des pays du « Sud ». Cependant, les témoignages que j'ai sélectionné ainsi que ceux rencontrés dans les diverses études proviennent de migrant.e.s originaires de pays du « Sud ».
- Enfin, j'ai également été confronté à une limite d'accès à beaucoup d'ouvrages, ne me permettant pas toujours d'exploiter au maximum le contenu de ceux-ci, et faisant donc souvent référence à ces ouvrages en passant par un.e autre auteur.e.

Partie 5. Conclusion Générale

Depuis une trentaine d'années, l'intérêt pour les migrations liées à des questions de genre n'a cessé d'augmenter, notamment à la suite d'études féministes, d'études sur les personnes queer ainsi que de la pandémie du Sida. Ces études montrent que de nombreux.se.s migrant.e.s de pays du « Sud » fuient leur pays d'origine en raison des risques et persécutions liées à leur orientation sexuelle ou identité de genre, afin de trouver une protection internationale dans un pays plus ouvert et tolérant, comme c'est le cas des pays d'Europe Occidentale.

Cependant, même si le cadre législatif et les instances européennes évoluent de manière positive quant à la protection internationale pour les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ en prenant en compte les demandes pour des persécutions liées à leur OSIG comme motif d'octroi de la protection internationale, il existe encore de nombreuses difficultés et discriminations pour ces migrant.e.s. En effet, les témoignages et les études recensées dans ce travail font part des multiples oppressions, des violences et de la double marginalisation auxquels les demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s LGBTQI+ sont souvent confrontés que ce soit durant leur procédure de demande d'asile ou dans les centres d'accueil. C'est notamment le décalage culturel entre la conception occidentale de l'OSIG de la part des décideurs de l'asile et celle du pays d'origine des requérant.e.s, qui peut mener à des situations de discriminations et de marginalisations.

Malgré les difficultés à saisir la complexité et la sensibilité de ces violences et discriminations dans un milieu tel que celui de l'administration de l'asile et des centres de réfugié.e.s, quelques études récentes ont tout de même réussi à mettre au jour ces réalités vécues notamment par les migrant.e.s LGBTQI+ des pays du « Sud ». Malgré cela, peu de solutions semblent être envisagées pour lutter contre les différentes formes de violences vécues par ces personnes en raison de leur OSIG et origine ethnique.

D'un point de vue personnel, je ne suis pas pour la création de centres qui accueillent uniquement les personnes LGBTQI+ pour limiter les discriminations auxquelles iels font face. Je soutiens plutôt le point de vue de l'anthropologue M. Tschalaer, dans le sens où selon moi, il faut appréhender une approche holistique à l'intérieur même des services de l'asile et des centres de réfugié.e.s en travaillant avec tous.te.s les acteur.trice.s concerné.e.s. C'est en formant ces différentes parties aux questions en matière de genre et de sexualité, et en faisant changer les mentalités et stéréotypes eurocentrés par la prise de conscience de la non-homogénéité des orientations sexuelles et identités de genre des migrant.e.s LGBTQI+ des pays

du « Sud », que les violences et discriminations auxquels iels font face encore aujourd’hui, pourront je l’espère, connaître une diminution conséquente.

Partie 6. Bibliographie

Ammaturo, F. R., « *The 'Pink Agenda': Questioning and Challenging European Homonationalist Sexual Citizenship* », *Sociology*, 49(6), 2015, p. 1151-1166, consulté sur <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0038038514559324>.

Amnesty International, « *Personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes* », consulté en ligne sur <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/#d%C3%A9finitions>, le 4 juin 2023.

Amnesty International, « *orientation sexuelle et identité de genre : définitions* » consulté en ligne sur <https://www.amnesty.be/campagne/discrimination/orientation-sexuelle-identite-genre/article/definitions>, le 4 juin 2023.

Aseglio, O., « *parcours de réfugié.e.s LGBT* », 2017, consulté en ligne sur <https://revuenouvelle.be/Parcours-de-refugie-e-s-LGBT#nb3>, le 4 juin 2023.

Athanasa, E., et Debelder, J., « *Les personnes LGBTQ+ en demande d'asile* », *Diversités et citoyennetés*, n° 60, 2022, p. 43-49, consulté sur [Analyse172022.pdf \(irfam.org\)](#).

Ayoub, P. M., et Paternotte, D., « *LGBT Activism and the Making of Europe: A Rainbow Europe* », 2014, p. 1-25, consulté sur <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1363460716638090>.

Aytaçoglu, Ö., « *Intersectionnalité des discriminations en Europe* », *Pour la Solidarité*, Coll., juin 2018.

Bret, B., « *Sud* », 2012, consulté en ligne sur <https://hypergeo.eu/pdf/test8.php?id=527>, le 4 juin 2023.

Borrillo, D., et Salcedo, M., « *La preuve dans les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle : comment prouver l'intime* », 2020, consulté sur https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_demandeasiles_26-05-2020_access.pdf.

Carrillo, H., « *Sexual Migration, Cross-Cultural Sexual Encounters, and Sexual Health Sexuality* », *Research & Social Policy: A Journal of the NSRC*, 1(3), 2004, p. 58-70, consulté sur <https://doi.org/10.1525/srsp.2004.1.3.58>.

Commission canadienne des droits de la personne, « *qu'est-ce que la discrimination* », consulté en ligne sur <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>, le 4 juin 2023.

Danisi, C., Dustin, M., Ferreira, N., et Held, N., « *Queering Asylum in Europe: Legal and Social experiments of seeking International Protection on ground of sexual orientation and gender identity* », Rotterdam: IMISCOE Research Series, Springer Cham, 2021, p. 454-459, consulté via <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/50709>.

Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte), JO 2013 L 180, consulté sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=CELEX:32013L0032>.

El-Hage, H. et Lee, E. J., « *LGBTQ racisés : frontières identitaires et barrières structurelles* », *Alterstice*, 6(2), 2016, p. 13–27., consulté sur <https://doi.org/10.7202/1040629ar>, le 4 juin 2023.

Falek, S., Pour la solidarité, « *réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection sociale* », 2019, consulté sur https://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/na_2019-refugie.e.s-lgbtqi.pdf.

Guillaume Pinson, « *Imaginaire social* », dans Anthony Glinoe et Denis Saint-Amand (dir.), *Le lexique socius*, consulté en ligne sur <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/156-imaginaire-social>, le 4 juin 2023.

Hamila, A., « *La genèse de la catégorie de « réfugié LGBT » au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* ». *Alterstice*, 10(1), 2021, p. 9–19, consulté sur <https://www.erudit.org/fr/revues/alterstice/2021-v10-n1-alterstice06640/1084798ar.pdf>.

Hamila, A., « *Les persécutions liées à l'orientation sexuelle : un “nouveau” motif pour octroyer le statut de réfugié en Belgique ?* », *Politique et sociétés*, v. 38, n° 1, 2019, p. 157-177, consulté sur <https://www.erudit.org/fr/revues/ps/2019-v38-n1-ps04467/1058294ar.pdf>.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « *Principes directeurs sur la protection internationale n°1 : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés* », 2002a.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « *Principes directeurs sur la protection internationale n°2 : L'appartenance à un certain groupe social dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés* », 2002b.

ILGA, « *Annual review 2023* », consulté en ligne sur <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2023/>, le 4 juin 2023.

ILGA World, « *State-Sponsored Homophobia 2020: Global Legislation Overview Update* », 2020, consulté sur https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf, le 4 juin 2023.

Kahlina, K., « *Local histories, European LGBT designs : Sexual citizenship, nationalism, and "Europeanisation" in post-Yugoslav Croatia and Serbia* », *Women's Studies International Forum*, 49, 2015, p. 73-83. <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2014.07.006>

Kobelinsky, C., « *Juger l'homosexualité, attribuer l'asile* », 2015, consulté en ligne sur <http://www.laviedesidees.fr/Juger-l-homosexualite-attribuer-l-asile.html>, le 4 juin 2023.

Lewis, R., et Mills, S., « *feminist postcolonial theory* », Edition Routledge, 2003, consulté sur <https://www.taylorfrancis.com/books/mono/10.4324/9780203825235/feminist-postcolonial-theory-sara-mills-reina-lewis>.

Luibheid, E. (2008). « *Queer/migration: An unruly body of scholarship* », *GLQ: Journal of Lesbian and Gay Studies*, 14(2- 3), 2008, p169-190, consulté sur <https://www.sfu.ca/~baw2/GSWS826/Luibh%E9id.pdf>.

Manalansan, M., « *Queer intersections: Sexuality and gender in migration studies* », *International Migration Review* 40(1), 2006, p. 224–249, consulté sur https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1111/j.1747-7379.2006.00009.x?casa_token=vxPWfXfEB_kAAAAA:m76BiV8g8vELGEgNgw1Rzf0BkIUEO0nKA-JFHh8DdIorM8OO3DIETQDb6K-Hj1yPXVXgoU1yMy-x.

Matebeni, Z., Monroe, S., Reddy, V., « *Queer in Africa: LGBTQI identities, citizenship, and activism* », Edition Routledge, 2018. Consulté sur https://library.oapen.org/bitstream/handle/20.500.12657/47715/1/9781315406732.pdf?fbclid=IwAR0wdS0zyE9fSsAf3STfp000cfrKb90fTOD8sPfh_PI6wN6iO7U3xKea8w#page=171

McAllister, J., « *Culture, Health & Sexuality: An International Journal for Research* », *Intervention and Care. Culture, Health & Sexuality* 15(S1), 2013, p. 88–101, consulté via <https://www.tandfonline.com/toc/tchs20/15/sup1>.

McDermott, M., « *A struggle ignored? The multiple oppressions of LGBT refugees.* » *Tele Sur*, 19 juin 2016, consulté en ligne sur <https://www.telesurenglish.net/analysis/A-Struggle-Ignored-The-Multiple-Oppressions-of-LGBT-Refugees20160619-0027.html>, le 4 juin 2023.

Millo, Y., « *Identité et intégration en Israël et au Kenya* » dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, Revue Migrations Forcées, n°42, juin 2013, p. 52, consulté via <https://www.fmreview.org/fr/osig/millo>.

Mole, R. C. M., « *Queer Migration and Asylum in Europe* », London: UCL Press, 2021, consulté sur <https://doi.org/10.14324/111.9781787355811>.

Mutua, M., « *Sexual Orientation and Human Rights: Putting Homophobia on Trial* », In Tamale, S. (ed) *African Sexualities*, Cape Town: Pambazuka Press, 2011, p. 452–462, consulté via https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1893040.

Myeurop.info, « *la loi hongroise anti-lgbt sous la pression de 15 pays européens* », consulté en ligne sur <https://fr.myeurop.info/2023/04/10/la-loi-hongroise-anti-lgbt-sous-la-pression-de-15-pays-europeens/>, le 4 juin 2023.

Organisation des Nations Unies, « *liste des pays d'Europe Occidentale* », consulté en ligne sur [https://fr.vikidia.org/wiki/Liste_des_pays_d%27Europe_occidentale_\(ONU\)](https://fr.vikidia.org/wiki/Liste_des_pays_d%27Europe_occidentale_(ONU)), le 4 juin 2023.

Peumans, W., « *Queer Muslims In Europe: sexuality, religion and migration in Belgium* », Edition I.B. Tauris, 2018.

Popovic P., « *La sociocritique. Définition, histoire, concepts, voies d'avenir* », Pratiques, n° 151-152, décembre 2011, p. 7-38, consulté via <https://journals.openedition.org/pratiques/1762>.

Principes de Jogjakarta, 2007, consulté sur https://www.amnesty.ch/fr/themes/autres/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle/principes-jogjakarta/Yogyakarta_principles_fr.pdf, le 4 juin 2023.

Puar, J., « *Homonationalisme et biopolitique* », Cahiers du Genre, 54, 2013, p. 151-185, consulté sur <https://doi.org/10.3917/cdge.054.0151>.

Rainbow Welcome, « *Améliorer l'accueil des réfugié.e.s LGBTQI+ en Europe* », consulté en ligne sur <https://rainbowelcome.eu/fr/apropos/>, le 4 juin 2023.

Ropianyk, A. et D'Agostino, S., « *Queer asylum seekers in Belgium: Navigating reception centers* », DiGeSt : Journal of Diversity and Gender Studies, vol. 8, n° 2, 2021 p. 57-70, consulté sur <https://doi.org/10.21825/digest.v8i2.17325>.

Shildo, A., et Ahola, J., « *Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT* » dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, Revue Migrations Forcées, n°42, juin 2013, consulté via <https://www.fmreview.org/fr/osig>.

Szulc, Ł., « *Uncanny Europe and Protective Europeanness: When European Identity Becomes a Queerly Viable Option* », *Sociology*, 56(2), 2022, p. 386-403. <https://doi.org/10.1177/00380385211024117>

Tschalaer M. et Held N. (2019), « *LGBTQI+ asylum claimants face extreme social isolation in Germany* », OpenDemocracy, 2019, consulté sur <https://www.opendemocracy.net/en/beyond-trafficking-and-slavery/lgbtqi-asylum-claimants-face-extreme-social-isolation-germany/>.

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), « *Working With Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Persons in Forced Displacement, Need to Know Guidance* », 2011, consulté sur <https://www.refworld.org/pdfid/4e6073972.pdf>

UNHCR, « « *réfugiés* » et « *migrants* » - questions fréquentes », consulté en ligne sur <https://www.unhcr.org/fr/actualites/refugies-et-migrants-questions-frequentes>, le 4 juin 2023.

Weston, K., « *Get thee to a big city : sexual imaginary and the great gay migration* », OPA, 1995, consulté sur https://www.academia.edu/2314356/Get_Thee_to_a_Big_City_Sexual_Imaginary_and_the_Great_Gay_Migration.

Zappulla, A., « *Forgotten twice: the untold story of LGBT refugees* », World Economic Forum, 2018, consulté en ligne sur <https://www.weforum.org/agenda/2018/01/forgotten-twice-lgbt-refugees/>, le 4 juin 2023.

Résumé du Travail de Fin d'Études

Ce travail de fin d'études consiste en une revue de la littérature qui met en avant les difficultés et discriminations que peuvent rencontrer certain.e.s migrant.e.s de pays du « Sud » lors de leur procédure de demande d'asile et de leur séjour dans les centres d'accueil pour réfugié.e.s en Europe Occidentale. Par un détour via le cadre institutionnel international et européen en la matière, ainsi qu'en faisant référence aux premières études concernant les migrations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ce travail rend compte notamment de la double marginalisation à laquelle font face les migrant.e.s LGBTQI+ du fait de leur orientation sexuelle et de leur origine étrangère. Pour conclure, quelques solutions encore largement insuffisantes pour limiter ces difficultés et discriminations seront exposées.

